

## Les équipements de protection individuelle (EPI) à cheval

### Le casque de protection

Norme EN1384.

Voici les différents éléments du casque de protection :



Après toute altération ou choc violent, le casque doit être remplacé. Il doit être stocké à l'écart des produits chimiques et à l'abri de la chaleur.

### Le gilet de protection

Norme EN 13158.

Le gilet doit être adapté et le plus léger et confortable possible.

Le gilet de protection couvre toute la cage thoracique et la partie supérieure de l'abdomen sur l'avant du corps, et va de la septième vertèbre cervicale jusqu'au coccyx sur l'arrière.

### Les chaussures de sécurité

Norme EN345.

Les chaussures de sécurité les mieux adaptées aux milieux équestres sont des chaussures de type S3 montantes (bottines) ou des bottes S5. Le bout renforcé protège le pied contre les écrasements du pied par le cheval, la semelle intercalaire évite qu'un clou (par exemple ceux laissés par le maréchal-ferrant) ne pénètre dans la chaussure et blesse le travailleur et les semelles antidérapantes limitent le risque de chute par glissade.

Le bout doit être fin pour la monte pour ne pas rester coincé dans l'étrier ou avoir des étriers adaptés.

### Les gants

Pour éviter de se faire brûler les mains par frottement (rennes lors de la monte, longe, corde...), le travailleur peut porter des gants à paume antidérapantes. Ces gants ne sont pas réellement considérés comme des EPI car il s'agit de matériel de sport ; toutefois, ils s'avèrent très efficaces dans de nombreuses situations.

Pour les produits chimiques, les gants devront présenter ce symbole de résistance aux produits chimiques :



Wallonie